

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Septembre 2021

L'an 2021 et le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, D'ANDIGNÉ Constantin, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAIS Jean-Pierre à M. CORNET Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches le :  
et publication ou notification du : 10/09/2021

**Date de la convocation** : 27/08/2021

**Date d'affichage** : 10/09/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Décision modificative n°2 - Augmentation de crédit au compte 2051.- réf : 2021\_034**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 3000,00 € a été voté au compte 2051 au budget 2021. La somme était prévue pour le règlement de la facture de cession de droit d'utilisation des progiciels de la mairie. Cependant, une partie du crédit a été utilisé pour des dépenses imprévues. Le compte 2051 doit être alimenté de la somme de 529,20 €.

Madame le Maire propose donc de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement en réalisant l'opération suivante :

Fonctionnement dépenses :	Investissement :
c/023 : + 529.20 €	Recettes c/021 : + 529.20 €
c/ 6232 : - 529.20 €	Dépenses c/2051 : + 529.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°2 au budget 2021 telle que proposée par Madame le Maire et la charge de faire exécuter les écritures comptables correspondantes.

##### **Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP.- réf : 2021\_035**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dès 2022 les communes devront obligatoirement proposer une solution de paiement en ligne à leurs usagers.

La direction générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP. Ce dispositif permet aux usagers, librement et sans frais pour les collectivités locales, de payer par prélèvement bancaire ou par carte bancaire les factures émises par les organismes publics.

L'adhésion à PayFiP et son utilisation sont gratuits contrairement à des prestataires privés qui facturent un abonnement. Seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à la charge des communes. Ils sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée. L'utilisation du prélèvement n'engendre quant à lui aucun frais.

La mise en place du dispositif peut être intégrée dans le site Internet de la commune ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP afin d'en permettre la mise en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Accepte d'adhérer à la solution de paiement en ligne proposée par la DGFIP et charge Madame le Maire de signer la convention pour le dispositif PayFiP.

**Modification du montant global du Régime Indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P) du Personnel Communal. - réf : 2021\_036**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08/01/2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel a été instauré pour les agents communaux.

Le montant global était de 3430 euros décomposé de la façon suivante : I.F.S.E. : 3100 € et C.I.A. : 330 €

Aucune révision n'ayant été faite depuis, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le montant du R.I.F.S.E.E.P. avec application à compter du 01/01/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Dit que le montant global du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel, instauré par délibération du 08/01/2018, et n'ayant jamais été révisé à ce jour, sera porté à compter du 01/01/2022 à la somme de 7 000,00 € (répartis entre l'I.F.S.E. pour 6.373,42 € et le C.I.A. pour 627,00).

**Demande d'autorisation de stationnement (ADS) de taxi dans la commune. - réf : 2021\_037**

Suite à une demande d'autorisation d'installation (A.D.S.) de taxi reçue en mairie, Considérant qu'il n'existe pas de liste d'attente ni d'arrêté définissant le nombre d'ADS dans la commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'autorisation de stationnements autorisés et sur l'emplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Détermine** le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur la commune à UN emplacement et que le lieu de stationnement sera devant la Mairie.

**Archivage commune - Devis ORCHIS. - réf : 2021\_038**

En 2017, la commune avait fait appel à l'association ORCHIS, chantier d'insertion, pour une prestation d'archivage des archives de la commune depuis environ 40 ans. Une réorganisation totale avait été faite avec la création d'une salle d'archives.

Madame le Maire propose que la commune fasse de nouveau appelle à ORCHIS afin de continuer l'archivage des 5 dernières années. Une demande de devis a été faite en ce sens. Il s'élève à un montant net à payer de 1980,00 €. L'intervention serait programmée en mars - avril 2023 au plus tôt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte de faire appel à l'association ORCHIS pour la mise à jour de la commune, pour un montant de 1980,00 € net à payer, avec une intervention en mars - avril 2023 au plus tôt.

**Rehausse du grillage de l'école - Devis. - réf : 2021\_039**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, le changement du grillage de l'école donnant sur la rue de Nouans avait été projeté. Trois devis ont été réalisés demandant un grillage de 80 cm avec les fixations. Après analyse des devis, il apparaît que la proposition de l'entreprise CHAUSSON matériaux est la plus avantageuse avec un montant de 1.241,04 € TTC pour un grillage en 80 cm, les poteaux et les platines. La pose sera réalisée par le personnel communal du service technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le devis de l'entreprise CHAUSSON matériaux pour un montant de 1.241,04 € TTC.

- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de faire procéder à la commande des matériaux, puis à la pose du grillage par les agents communaux.

**Proposition d'institution de la taxe sur les logements vacants. - réf : 2021\_040**

Lors de la séance de réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, il avait été évoqué l'instauration de la taxe sur les logements vacants ainsi que la majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le sujet ayant été reporté faute d'informations concrètes, la DGFIP a été contactée et d'autres éléments ont été mis à disposition du Conseil Municipal :

La commune ne pourra pas délibérer sur la majoration due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale car, selon l'article 232 du Code Général des Impôts, cette possibilité n'est offerte qu'à une catégorie dont la commune ne fait pas partie.

Concernant l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants, en simulant à partir des données connues en mars

2021, la THLV rapporterait à la commune un produit de 3 513,00 €.

Compte tenu de ces éléments Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix contre et 5 voix pour :**

- **Refuse** l'instauration de la taxe sur les logements vacants. Le conseil municipal estime que le produit de la taxe ne justifie pas la mise en place d'un impôt supplémentaire qui pourrait imposer une pression fiscale trop importante aux propriétaires des logements vacants ayant des difficultés à rénover leurs biens pour des raisons propres à chacun.

**Renouvellement des bons d'achat pour les personnes du 3ème de la commune - Utilisation du don d'un administré. - réf : 2021\_041**

Cette année comme en 2020, les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19, n'ont pas permis d'organiser au printemps le repas des anciens de la commune comme il était coutume de le faire depuis tant d'années.

Cette opération ayant reçu une belle approbation tant de la part des administrés bénéficiaires que des commerçants y ayant participé, Madame le Maire propose donc de renouveler comme en 2020, l'offre de bons d'achat aux administrés de la commune à compter de 65 ans. Comme l'an dernier, ces bons seront utilisables auprès des commerces de la commune ayant accepté de renouveler l'opération : l'Épicerie du Coin, la Pharmacie de l'Indrois et le Garçon Coiffeur.

Il est également rappelé qu'une somme a été versée en Mairie par un généreux donateur qui souhaite que cet argent soit utilisé pour aider les personnes âgées de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du renouvellement de l'opération "bons d'achat" pour les "anciens" de la commune, en tenant compte du don.

Monsieur Vincent PILARD, en tant que commerçant concerné par l'opération ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Déclare qu'une distribution de bons d'achat** pour les personnes de la commune âgées d'au moins de 65 ans au 31/12/2020 sera effectué cette année encore.

Les conditions seront les mêmes que l'an dernier soit : les bons seront nominatifs, non échangeables ni remboursables contre du numéraire et utilisables en une seule fois par bon chez un même commerçant au choix du bénéficiaire parmi les commerçants participants à l'opération. Aucun rendu monnaie ne sera effectué.

- **Détermine la valeur du bon d'achat à 20 € répartie en deux bons de 10 €.**

- **Fixe la date de validité du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022.**

- **Dit** qu'une partie de la somme reçue en don par la commune sera affectée en tant que participation aux bons d'achat.

- **Confirme qu'une convention sera établie** et signée par Madame le Maire et chaque représentant légal de chaque commerçant souhaitant participer à l'opération.

- **Charge** Madame le Maire de faire organiser la confection, la distribution des bons d'achats par les services de la Mairie et de procéder aux écritures comptables appropriées pour le paiement des bons d'achat auprès des commerçants en fin d'opération.

**Questions diverses :**

**ARBRE DE NOEL 2021 :**

La date de l'arbre de Noël pour les enfants de la commune est fixée au Dimanche 05 décembre 2021 après-midi. En l'état actuel des mesures sanitaires, un spectacle et un goûter ainsi que la distribution des jouets devraient être proposés par la commune et le Syndicat d'Initiative dans la salle des fêtes. Si les conditions devaient évoluer en défaveur de cette organisation, la distribution des jouets aura lieu comme en 2020 au domicile des enfants.

**COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS :**

Madame Brigitte ARNAULT et Monsieur Vincent PILARD exposent les actions nécessaires pour finaliser l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Concernant les écoles, Madame Adeline DUHAUT informe d'une réunion programmée entre l'IEN et les maires de l'ancien canton de Montrésor pour le projet de réorganisation du territoire.

**RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2019 :**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a rendu sa décision le 12 juillet 2021 concernant la requête de la commune d'annuler l'arrêté interministériel du 15/09/2020 rejetant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de 2019. La requête de la commune est rejetée.

**TERRAIN DE BOULES :**

Les concours de boules des mercredis du mois d'août organisés par le club de pétanque de la commune ont eu cette année encore un beau succès. Monsieur Jean SIMON a laissé sa place à la présidence de l'association à Madame Solange DEBERGE, un appel aux bénévoles pour l'aider à continuer à poursuivre les activités est lancé.

Concernant la qualité des terrains de boules, suite aux remarques de boulistes, un revêtement plus fin sera à prévoir sur les terrains.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 09/09/2021  
Le Maire  
Maryse GARNIER